



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 22 octobre 2013
18 heures 30

RS/MG

N° 001597

Direction des Affaires
Culturelles -
Conventionnement
pour la réalisation
d'outils de
communication dans
le cadre de l'action de
dynamisation de la
faïence sur le
territoire du Pays
d'Apt.

Affiché le :

Le mardi 22 octobre 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2^{ème} Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3^{ème} Adjoint), Mme Véronique GACH (5^{ème} Adjoint), M. Jean-François DORE (6^{ème} Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8^{ème} Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9^{ème} Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) , M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale).

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4^{ème} Adjoint) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7^{ème} Adjoint) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE(Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-François DORE (6^{ème} Adjoint), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale)

ABSENTS : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

ABSTENTION(S) :

André LECOURT
Jean Louis
DELONGEAUX
Elise ISNARD

Vu, la Convention Etat – Entreprise fixant les modalités relatives à la revitalisation du territoire à la suite des licenciements économiques notifiés par l'entreprise Kerry Ingrédients France n°84/2010/01 signée le 19 février 2010 entre M. le Préfet de Vaucluse et l'entreprise Kerry Ingrédients France,

Considérant, la volonté de la CCPA de s'engager dans une démarche visant à rendre lisible la faïence comme élément identitaire du territoire aujourd'hui au même titre que les ocres ou les fruits confits,

Considérant, qu'en date du 30 janvier 2013, lors du comité de pilotage, instance chargée du suivi et des adaptations à apporter à la Convention visée ci-dessus, il a été proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Apt d'inscrire comme action à intégrer dans la Convention la dynamisation de la filière « faïence » sur la base d'une fiche action présentant

les objectifs et le plan de financement prévisionnel ainsi que la répartition prévisionnelle des postes de dépenses,

Considérant, l'acceptation de cette demande par le comité de pilotage de la CCPA,

Considérant, les compétences et les connaissances que la Direction des Affaires Culturelles de la ville d'Apt possède et plus particulièrement le Musée de l'Aventure Industrielle et le service création et reprographie,

Considérant, qu'au-delà de sa participation active à l'élaboration d'un projet commun dépassant les seules limites du territoire communal, en tant que ville centre la Commune d'Apt a mis à la disposition des structures intercommunales ses moyens humains et ses services.

Considérant, que cette mise en commun a été constamment et régulièrement renouvelée indépendamment des changements de municipalité témoignant ainsi du sens des responsabilités et du souci de continuité qui a animé les équipes municipales successives.

Vu, la délibération AS/JM n° 798 du 22 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le modèle de modèle de convention susceptible d'être conclue aux fins de partager des moyens, voire de régulariser des mises à disposition existantes entre la Commune d'Apt et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale partenaires.

Vu, la délibération n° 2010-130 du 28 octobre 2010, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de développement culturel intercommunal de la CCP A et précisait l'échéancier de réalisation ci-après: Année 2011 – Année de préfiguration et d'expérimentation et Année 2012 - Année de prise de compétence « Culture- arts de la scène et arts visuels».

Vu, la délibération RS/VC n° 1140 du 1er février 2011 par laquelle le conseil municipal de la Commune d'Apt avait pris acte du dispositif mis en œuvre par la Communauté de Communes et relative aux interventions des services municipaux pour la réalisation des projets culturels intercommunaux dans le cadre de l'année de préfiguration.

Vu, la convention de service partagée relative aux modalités de mise à disposition du personnel de la ville d'Apt à la CCP A pour l'organisation du projet culturel intercommunal « Ballet de CHEMNITZ» en date du 21 juin 2011.

Vu, la délibération n° 2011-194 du 14 décembre 2011, par laquelle le conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt a pris acte du bilan positif des actions culturelles de préfiguration développées par la Communauté en 2011 et a décidé de poursuivre cette dynamique en développant de nouvelles actions culturelles pour l'année 2012, à savoir:

- Arts visuels: Reconstitution et finalisation du projet « Des Rêves pour demain» de UTO.
- Arts vivants: Festival ZIC-ZAC - projet de musiques actuelles.
- Document de communication « Bel été» pour l'année 2012.

Vu, la délibération n° 1350 du 22 mai 2012 relatives aux actions culturelles intercommunales 2012 portant sur la convention relative aux modalités de mise à disposition du personnels de la commune d'Apt à la CCPA et plus particulièrement sur les projets :

- Reconstitution et finalisation du projet « Des Rêves pour demain» de UTO.
- Festival Zic Zac.
- Document de communication pour l'année 2012.

Vu, la délibération n° 1448 relative à la convention de mise à disposition du personnel de la commune d'Apt à la CCPA pour le projet « Bal de la Renaissance ».

Vu, la délibération n° 1469 du 29 janvier 2013, portant sur l'avenant de la convention de service partagé relative aux modalités de mise à disposition du personnel de la ville d'Apt à la CCPA pour l'organisation de projets intercommunaux année 2012 et plus particulièrement les projets UTO et Zic Zac.

Vu, la délibération n° 1576 du 24 septembre 2013, portant sur la mise à disposition de personnel pour la mise en place du forum de la culture organisée par la CCPA.

Considérant, la nécessité de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour fixer le cadre dans lequel les services municipaux et plus particulièrement le musée de l'aventure industrielle et le service création et reprographie de Direction des Affaires Culturelles accompagneront la Communauté de Communes du Pays d'Apt dans la conception et la réalisation d'outils de communication dans le cadre de l'action de dynamisation de la faïence sur le territoire du Pays d'Apt, la fourniture à la CCPA de ces outils de communication et leur utilisation.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Dit, que dans le cadre de cette convention, la Direction des Affaires Culturelles de la Commune d'Apt apportera ses compétences à la conception et la réalisation d'outils de communication dans le cadre de l'action de dynamisation de la faïence sur le territoire du Pays d'Apt, la fourniture à la CCPA de ces outils de communication et leur utilisation.

Approuve, la convention pour la réalisation d'outils de communication dans le cadre de l'action de dynamisation de la faïence sur le territoire du Pays d'Apt

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**